

Sainte-Thérèse, le 16 août 2017

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 1650,  
boulevard des Laurentides, lot 1 871 713 à Laval

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection règlement sur les halocarbures du 19 juillet 2007, 4 pages
2. Lettre du 24 juillet 2007, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (8)

# Rapport d'inspection

## (Règlement sur les halocarbures)

No dossier : 7610-13-01-01390-01      Direction régionale :

### Données relatives à l'inspection

Date d'inspection :	Heure (début) : 13h15
2009/07/19	Heure (fin) : 13h25
Inspecteur/inspectrice :	
Evelyne Dore	
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> deuxième inspection <input type="checkbox"/> troisième inspection
But de l'inspection :	Vérifier l'application du règlement sur les halocarbures

### Identification de l'entreprise

Nom (raison sociale) : Pneu Vimont Inc	
Adresse postale	
No et rue : 11650 boul des Laurentides	Municipalité : Laval
Code postal : H7M 6E1	
Téléphone : (450) 667-7638	Télécopieur :
Courriel du répondant :	

### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
art. 53-54	gérant	(450) 667-7638	

No d'intervention : 300374839


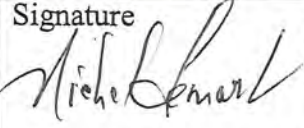
<b>Types d'entreprise</b>	
<b>Entreprises de distribution et de vente en gros</b>	
Importateur/Producteur/Distributeur d'halocarbures (niveau primaire) <input type="checkbox"/> (section A)	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipements de réfrigération <input type="checkbox"/> (section B)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces automobile <input type="checkbox"/> (section C)	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de protection incendie <input type="checkbox"/> (section D)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces d'appareils électroménagers <input type="checkbox"/> (section E)	
<b>Entreprises d'entretien, d'installation, de réparation et de démantèlement</b>	
Entrepreneur en installation de systèmes de protection contre l'incendie <input type="checkbox"/> (section F)	Concessionnaire/Garage/Recyclage de VHU/Entreprise de réfrigération mobile <input checked="" type="checkbox"/> (section G)
Gestionnaire d'édifices/Gestionnaire d'usine (section H) <input type="checkbox"/>	Entrepreneur en réfrigération <input type="checkbox"/> (section I)
Travailleurs assujettis à la qualification environnementale <input type="checkbox"/> (section J)	
<b>Autres types (utilisateurs d'halocarbures)</b>	
Utilisateurs de solvant (atelier de nettoyage, dégraisseur etc.) <input type="checkbox"/> (section K)	Hôpital, Centre de stérilisation d'équipement médical <input type="checkbox"/> (section L)
Fabricants/Distributeurs de mousses plastiques (section M) <input type="checkbox"/>	Autre type <input type="checkbox"/> (section N)

**NOTE :** Il peut arriver qu'une entreprise corresponde à deux types. Par exemple, une entreprise peut être un grossiste en halocarbures et faire de l'installation de systèmes de climatisation.

## Section G

### Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

Éléments à vérifier		Remarques particulières
<p>L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place? (art. 31 et 32)</p> <p>Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209</p> <p>SAE J-1990</p> <p>Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210</p> <p>Autres normes :</p> <p>Pour la réfrigération mobile : ARI-740</p>	<p>Les avez-vous vu?</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> combien? Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> combien? Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> combien? Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Précisez :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> combien? Non <input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (art. 30) (vous pouvez vérifier les registres)</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>utilise seulement le HFC 134a</p>
<p>L'entreprise tient-elle des registres de travaux?</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	

(art. 59 et 60)		art. 53-54 no pas été en mesure de nous en montrer un, le technicien spécialisé en climatisation était en congé. Il nous a dit qu'il utilise le formulaire du MDEP.	
(Vérifiez-en quelques-uns pour voir si les renseignements sont bien fournis).			
L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés. (art. 43, 46 et 47)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>		
<b>Commentaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les gaz sont analysés avant la récupération.</li> <li>- L'azote est utilisée lors des tests d'étanchéité.</li> </ul>			
<b>Recommandations :</b>			
- Tenir les registres de travaux.			
<b>Rédigé par :</b>	Nom Evelyn Dore	Signature 	Date (année/mois/jour) 2007/07/19.
<b>Vérifié par :</b>	Nom MICHEL LEONARD	Signature 	Date (année/mois/jour) 2007/07/24
<b>Commentaires du vérificateur</b>			

Montréal, le 24 juillet 2007

Pneus Vimont Inc.  
**art. 53-54**  
1650 boul. Des Laurentides  
Laval (Québec) H7M 6E1

N/Réf. : 7610-13-01-01390-01  
N/inter : 300374839

Objet : Règlement sur les halocarbures

---

Monsieur,

Le 19 juillet 2007, des représentants du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont procédé à une visite de vos installations situées au 1650, boulevard Des Laurentides, Laval. Nous avons constaté alors une infraction à l'article suivant :

1. Quiconque exécute l'un des travaux visés aux articles 9, 10, 31, 32 ou 36, ou l'un des travaux visés à l'article 15 au regard d'appareils autres que domestiques, doit tenir à jour un registre dans lequel il consigne les renseignements suivants :
  - 1° la date et la nature des travaux effectués ;
  - 2° l'adresse où se trouvent les appareils ou les équipements sur lesquels ont été effectués les travaux ainsi que le numéro de série de chacun d'eux, ou dans le cas d'un véhicule, son numéro d'immatriculation ;
  - 3° le type d'halocarbure ajouté ou récupéré, ainsi que la quantité exprimée en kilogramme ;
  - 4° les résultats des épreuves d'étanchéité effectuées, le cas échéant ;
  - 5° le nom de la personne qui a effectué les travaux, ainsi que le nom et l'adresse de son employeur ;
  - 6° le cas échéant, les nom et adresse des propriétaires visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 55.

En outre, lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur, il est tenu de remettre au propriétaire de l'appareil une copie des renseignements consignés en application du premier alinéa.

- *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.15.01)  
  . article 59

Nous vous demandons donc de procéder au correctif qui s'impose.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Evelyne Doré au (514) 873-3636, poste 226.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



**Evelyne Doré**

Programme d'inspection sur les halocarbures